

AVRIL 2021

Déclaration Nominative Annuelle : la campagne DNA, c'est maintenant !

5 étapes clés
pour permettre le calcul des droits et le paiement des congés de vos salariés.

Avant le 30/04/2021


1 **Déclarez** toutes les périodes d'activité des salariés présents entre le 01/04/2020 et le 31/03/2021

ET **Déclarez** au plus tôt vos salaires de mars ou du 1^{er} trimestre 2021

2 **Contrôlez** l'égalité entre le cumul des déclarations de salaires et le cumul des salaires des périodes d'activité adressez votre DNA à la caisse.

Sous 8 jours après réception de votre DNA

3 **Répondez** au bordereau d'anomalies de traitement et/ou d'écart de la DNA, déposé sur votre Espace sécurisé* ou envoyé par courrier à votre adresse habituelle :

- Via la rubrique  > *Nous contacter* : Choisissez la thématique appropriée, et joignez-y le bordereau d'anomalies complété de vos corrections,
- À défaut, par courrier à l'adresse habituelle.

* Si vous avez activé votre espace sécurisé, les bordereaux d'anomalies sont automatiquement déposés dans le menu « Mes documents ».

Après validation de votre DNA

4 **Recevez** les certificats de congés de vos salariés au format PDF, automatiquement déposés sur votre espace sécurisé au menu *Mes documents*, sauf choix exprès de l'entreprise.

A défaut, les certificats seront envoyés par courrier à votre adresse habituelle.

1 mois avant le départ en congés

5 **Déclarez** les dates de congés de vos salariés uniquement et soit sur :

- Votre espace sécurisé, au menu « Mes salariés » à la rubrique « Saisir des congés individuels »,
- A défaut, en nous retournant le formulaire de demande de congés (*joint aux certificats de congés s'ils vous ont été adressés par courrier*)



Retrouvez toutes les explications détaillées sur la page web consacrée à la DNA 2021 « [la déclaration nominative annuelle 2021](#) »



CAP SUR LA DSN 2022

➡ Pour le 1^{er} trimestre 2022, les données de votre DSN seront uniquement utilisées pour calculer vos cotisations.

Vous devrez donc :

- Pour les périodes d'emploi de vos salariés jusqu'au 31 mars 2022, continuer à déclarer :
 - Les entrées et sorties de personnel,
 - Les périodes d'absences,
- Effectuer votre DNA 2022 dans les conditions habituelles.

➡ Le réseau des caisses rencontrera prochainement les principaux éditeurs de logiciel de paye pour les accompagner dans le paramétrage de leurs outils.

➡ La phase pilote pour le réseau des caisses de congés démarrera au 4^{ème} trimestre 2021 et se terminera fin janvier 2022.

Elle sera encadrée par un protocole qui détaillera les règles d'échange entre le déclarant et la caisse destinataire de la DSN.

➡ Prochainement, un thème « Info DSN 2022 » sera ajouté dans le formulaire de contact de notre site internet. Celui-ci sera dédié exclusivement à l'ensemble de vos interrogations sur ce sujet.

Solde des congés 2020

RAPPEL : les congés 2020 doivent être pris entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021.

Les congés scolaires de printemps se terminant à cette date sur le territoire national, la caisse accepte à titre dérogatoire les demandes d'absence **jusqu'au 9 mai 2021**.

Par exception : le salarié qui s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés pendant cette période, pour des raisons suivantes : accident de travail, maladie professionnelle ou non, congés maternité d'adoption, congés parental, a droit au report de ses congés.

Il peut les prendre effectivement, après la date de sa reprise du travail, dans la limite de 13 mois à compter de la date de fin de la période de prise normale de l'exercice congés considéré, soit jusqu'au 31 mai N+2 (jusqu'au 31 mai 2022 pour les congés 2020).

À l'issue de cette période, le droit à congés du salarié est éteint : il n'a ni droit à l'absence, ni droit à indemnité.

Le numéro d'identifiant CIBTP : il est votre référence caisse

Le numéro d'identifiant CIBTP est indispensable au traitement de votre demande. La caisse est en relation avec près de **37 000** entreprises et **256 000** salariés. Il est indispensable de préciser dans tous vos échanges avec la caisse (courriers et courriels) votre numéro d'identifiant CIBTP et celui de vos salariés si votre demande les concerne. En l'absence de cette référence, le traitement de votre demande pourrait être retardé.

Prise de rendez-vous en ligne

Depuis le 1^{er} mars 2021, vous pouvez désormais prendre rendez-vous en ligne avec un conseiller de la caisse à Paris ou à Melun.

Les rendez-vous peuvent être pris jusqu'à 24 heures à l'avance et 7 jours sur 7 en ligne.

Pour prendre rendez-vous, renseignez obligatoirement :

- ✓ Le nom, prénom et numéro de téléphone du visiteur
- ✓ L'adresse mail de l'entreprise

Congés 2021 :

Nouvelle règle d'affichage des droits à congés 2021 – acquis du 01/04/2020 au 31/03/2021

Le calcul des droits à congés est effectué à raison de 2.5 jours ouvrables par mois de travail ou temps assimilés (*périodes de 4 semaines ou tranches de 150 heures*).

Jusqu'au congés 2020 : acquis du 01/04/2019 au 31/03/2020

La caisse calcule l'acquisition de jours de congé principal à raison de 2 jours par mois de travail et de 5^e semaine à raison de 0.5 jour par mois de travail.

À partir des congés 2021 : acquis du 01/04/2020 au 31/03/2021

Les jours de congés légaux : composés de jours de congé principal et jours de 5^e semaine seront calculés comme suit :

- Congé principal : partie du congé comprise entre le 1^{er} et le 24^e jour ouvrable
- Congé de 5^e semaine : partie du congé comprise entre le 25^e et 30^e jour ouvrable

Les jours de congés primables : Le calcul reste inchangé. La prime de vacances de 30% est appliquée aux jours de congés acquis à raison de 2 jours par mois, ainsi qu'aux jours de fractionnement et à l'ancienneté, sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

Pour vous aider	Droits acquis	Dont jours primables	Congé principal	5 ^e semaine
Jusqu'au congés 2020	30	24	24	6
À partir des congés 2021	30	24	24	6
Jusqu'au congés 2020	8	6	6	2
À partir des congés 2021	8	6	8	0
Jusqu'au congés 2020	23	18	18	5
À partir des congés 2021	23	18	23	0

COMMENT NOUS JOINDRE ?

PAR TÉLÉPHONE,

Un seul numéro : 01 44 19 25 00

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi

De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

*le mercredi à partir de 10h30

CHOIX 1 : ENTREPRISES

Gestion du compte (cotisations, déclaration nominative annuelle, contrôle, contentieux)

Congés

Intempéries

Extranet

CHOIX 2 : SALARIÉS

PAR COURRIEL :

✉ cibtp-idf.fr/entreprise/contact
✉ cibtp-idf.fr/salarie/contact

PAR COURRIER, une seule adresse :

CIBTP CAISSE DE L'ÎLE-DE-FRANCE
22 rue de Dantzig 75756 PARIS Cedex 15